Quelle démarche pour le maire ?

Le financement des mesures de radiofréquences repose sur le fonds public alimenté par une taxe payée par les opérateurs de téléphonie mobile. Cette taxe est gérée de manière indépendante par l'Agence nationale des fréquences (ANFR), qui est un établissement public. À partir du 1er janvier 2014, les communes pourront recevoir de leurs administrés des demandes de mesures via un formulaire spécifique téléchargeable notamment sur service-public.fr. Une fois ce formulaire rempli par le particulier, il sera signé par la commune puis envoyé à l'Agence nationale des fréquences. Les communes pourront également solliciter directement des mesures auprès de l'ANFR pour leur propre compte.

En bref

ANFR L'Agence nationale de fréquences veille au respect des valeurs limites réglementaires d'exposition du public. Les résultats des mesures sont consultables sur son site cartoradio.fr. Elle dépêche et rémunère les laboratoires chargés des mesures sur le terrain. Ils répondent à des exigences d'indépendance et de qualité.

V/m Le volt par mètre est une unité de mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques. Les valeurs limites d'exposition définies dans la réglementation française sont fondées sur les recommandations des instances internationales et européennes.

Déroulement Une opération de mesure dure entre une et trois heures. Plusieurs types de mesures sont possibles, selon que l'on souhaite connaître l'exposition globale résultant de l'ensemble des sources environnantes ou une analyse plus détaillée permettant de voir les contributions de ces différentes sources à l'exposition.

Tout savoir sur les ondes électromagnétiques :
www.radiofrequences.gouv.fr

Tout savoir sur les mesures et la localisation des antennes-relais :
www.cartoradio.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Direction générale de la Prévention des risques
Grande Arche, paroi nord - 92 055 La Défense cedex - Tél. 01 40 81 21 22

DICOM-DGPR/BRO/13192-Octobre 2013 - Chef de projet éditorial : METL-MEDDE/DICOM/A. Garderet
Conception graphique et infographie : METL-MEDDE/DICOM/F. Chevallier
Impression : SG/SPSSI/ATL2 - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen IMPRIM'VERT

Surveiller et mesurer LES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

À partir du 1er janvier 2014, un nouveau dispositif se met en place



Ce dispositif vise à renforcer la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition aux ondes électromagnétiques.
Les communes ont un rôle essentiel : elles peuvent solliciter des mesures, sont les principaux relais des demandes émanant des particuliers, et seront informées de l'ensemble des résultats des mesures réalisées sur leur territoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MESURER LES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

un dispositif transparent, indépendant et fiable



Toute personne peut faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques, tant dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public (parcs, commerces, gares, établissements d'enseignement...).

Valeurs limites d'exposition en vigueur (en volts par mètre, V/m)

Radio	Télévision	Mobile	Téléphone sans fil	Wi-Fi / four micro-ondes	Ampoules fluocompactes
28 V/m	de 31 à 41 V/m	de 39 à 61 V/m	59 V/m	61 V/m	87 V/m

Comment ça marche ?



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministères chargés de l'environnement, de la santé et des communications électroniques

Notice explicative de la demande de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques

cerfa
N°51733#02

Le formulaire doit être rempli avec soin pour que la demande puisse être prise en compte. En particulier, les informations concernant l'occupant ou le propriétaire, lorsqu'elles sont pertinentes, sont indispensables.

Les diverses adresses mél demandées serviront notamment à diffuser les rapports de mesures, cette voie de diffusion étant privilégiée en raison notamment de la rapidité de transmission : elles doivent donc être renseignées dans toute la mesure du possible.

I - Coordonnées du demandeur

Le demandeur sera le point de contact privilégié de l'organisme qui effectuera la mesure. Ses coordonnées doivent être aussi précises et complètes que possible.

Il est recommandé d'indiquer le numéro de téléphone où la personne peut être jointe dans la journée.

Il est également recommandé de préciser l'adresse mél, pour la transmission des résultats de la mesure.

II - Lieu de la mesure

Les demandes prises en compte dans le cadre de ce formulaire concernent exclusivement des locaux d'habitation ou des lieux accessibles au public, y compris les espaces accessibles au public des établissements recevant du public. Les demandes concernant d'autres lieux, non éligibles au fonds mis en place par la loi *n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement*, ne sont pas recevables dans ce cadre.

S'il s'agit d'un local d'habitation

Lorsque le demandeur n'est pas l'occupant des lieux, il est nécessaire d'indiquer les coordonnées de cet occupant, car la loi a prévu que les résultats de la mesure lui soient également communiqués.

Le demandeur doit également impérativement s'assurer que l'occupant des lieux est d'accord pour qu'une mesure soit effectuée.
De même, lorsque le demandeur n'est pas le propriétaire des lieux, il est nécessaire d'indiquer les coordonnées du propriétaire, les résultats de la mesure devant lui être communiqués.

S'il s'agit d'un espace accessible au public d'un établissement recevant du public

Lorsque le demandeur n'est pas le responsable de l'établissement, il doit impérativement s'assurer de l'accord de ce responsable pour qu'une mesure y soit effectuée.

Dans tous les cas, l'adresse mél est privilégiée pour la transmission des résultats de la mesure.

III – Précisions sur l'objectif de la mesure

Cette rubrique apporte au laboratoire de mesure une meilleure compréhension de la demande, et lui permet de mieux préparer son intervention et de cadrer son rapport, conformément au protocole de mesure.

Si l'objectif de mesure est de connaître le niveau d'exposition dû à un objet communicant (compteurs Linky...), il faut obligatoirement mentionner l'objet dans le partie "Précisions". Si cela n'est pas fait, la demande ne pourra être traitée.

IV - Demande de mesure antérieure pour le même lieu

Toutes informations sur d'éventuelles demandes antérieures pour le même lieu, si elles sont connues, permettent d'éviter d'éventuels doublons, ou de préciser en quoi la demande est justifiée par rapport à ces mesures antérieures.

V– Signature de la demande

L'article 42 de la loi susmentionnée a prévu que seules des personnes morales dont la liste est fixée par décret sont habilitées à solliciter les mesures financées par le fonds prévu par la même loi.

Une personne qui souhaite demander une mesure doit donc choisir un organisme habilité à solliciter des mesures, et lui transmettre sa demande pour finalisation.

Les organismes susceptibles de transmettre de telles demandes sont : les collectivités territoriales (communes, départements et régions), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les préfectures et les associations agréées de protection de l'environnement, les associations agréées d'usagers du système de santé, les fédérations d'associations familiales. La liste de ces associations peut être consultée sur les sites Internet suivants :

https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F638

http://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-usagers-du-systeme-de-sante-agreees

http://www.unaf.fr

VI - Cadre réservé à l'organisme à qui le demandeur a transmis sa demande ou qui formule directement une demande

Pour qu'une demande de mesure soit recevable par l'organisme gestionnaire du fonds, il est indispensable que ce cadre soit rempli avec l'apposition du cachet de l'organisme habilité à solliciter des mesures.

La demande complétée doit être transmise à l'adresse suivante :
Agence nationale des fréquences – Dispositif Mesure – 78, avenue du Général de Gaulle, 94704 MAISONS-ALFORT CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministères chargés de l'environnement, de la santé et des communications électroniques

Demande de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques

Arrêté du 14 décembre 2013 (JO du 18 décembre 2013)

cerfa
N° 15003*01

Consultez la notice explicative avant de remplir ce formulaire

I - Coordonnées du demandeur.

• Nom : _____ • Prénom : _____
• Dénomination de l'organisme *(Le cas échéant)* _____
Adresse - N° : _____ • Voie ou lieu-dit : _____
• Code postal : _____ • Commune : _____
• Tél. : _____ • Mél : _____ @ _____

II - Lieu de la mesure

Type de lieu : Local d'habitation ☐ Espace accessible au public d'un établissement recevant du public ☐ Autre lieu accessible au public ☐

Adresse (si différente de celle du demandeur)

• N° : _____ • Voie ou lieu-dit : _____ • Bâtiment : _____
• Code postal : _____ • Commune : _____

Autres précisions *(le cas échéant)*

• Etage : _____ • Porte : _____ • Autre _____

S'il s'agit d'un local d'habitation :

Occupant des lieux, si différent du demandeur

Assurez-vous au préalable de son accord pour la réalisation de la mesure

• Nom : _____ • Prénom : _____
• Tél. : _____ • Mél : _____ @ _____

Propriétaire des lieux (si différent du demandeur)

• Nom : _____ • Prénom : _____
Organisme propriétaire *(le cas échéant)* _____
• Mél : _____ @ _____
Adresse
• N° : _____ • Voie ou lieu-dit : _____ • Bâtiment : _____
• Code postal : _____ • Commune : _____

S'il s'agit d'un lieu accessible au public d'un établissement recevant du public :

Coordonnées du responsable de l'établissement

Assurez-vous au préalable de son accord pour la réalisation de la mesure

• Nom : _____ • Prénom : _____
• Tél. : _____ • Mél : _____ @ _____

III - Précisions sur la demande

L'objectif de la mesure est-il *(cochez une seule case)*

1 - de connaître le niveau global d'exposition et sa conformité au seuil réglementaire ☐
2 - de connaître le niveau d'exposition par service (TV, radio FM, téléphonie mobile, DECT, WiFi, WiMAX……) ☐
3 - de connaître l'exposition détaillée pour chaque bande de fréquence pour l'ensemble des fréquences. ☐

Autres précisions éventuelles : _____

L'article 32 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Il vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée à l'Agence nationale des fréquences.

IV - Demande antérieure à la même adresse.

Y a-t-il eu à votre connaissance une demande antérieure à la même adresse : Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐

Si oui, cette demande a-t-elle été : Acceptée ☐ Refusée ☐ Est en attente ☐

• Si la demande antérieure a été acceptée, précisez la date de la mesure : _____

Raison motivant la nouvelle demande _____

_____

_____

V - Signature et transmission de la demande

Attention

► ***Si le demandeur représente l'un des organismes mentionnés au V de la notice explicative*** *passer directement au cadre réservé (VI)*

► ***Si ce n'est pas le cas****, remplissez les informations ci-dessous et, après signature, adressez la demande à l'organisme choisi pour finalisation par ses soins dans le cadre qui lui est réservé.*

Organisme choisi

• Catégorie : Collectivité territoriale ☐ Association habilitée ☐ Autre ☐

• Dénomination : _____

• Adresse • N° : _____ • Voie ou lieu-dit : _____

• Code postal : _____ • Commune : _____

Le signataire de cette demande atteste de l'exactitude des informations qui y figurent.

Fait à _____, le _____

Signature :

VI - Cadre réservé à l'organisme à qui le demandeur a transmis sa demande ou qui formule directement une demande

• n° SIRET ou code officiel géographique (*Le cas échéant)* _____

• Commentaires sur la demande : _____

_____

_____

_____

Signataire : • Nom : _____ • Prénom : _____

• Qualité : _____

• Tél. : _____ • Mél : _____ @ _____

[Mél de la commune concernée, *le cas échéant* • Mél : _____ @ _____]

Fait à _____, le _____

Cachet de l'organisme

Signature :

Une fois complété, ce formulaire doit être adressé à l'**Agence nationale des fréquences - 78, avenue du Général de Gaulle, 94704 MAISONS-ALFORT CEDEX**